

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1923)
Heft: 33

Rubrik: Conseil d'administration

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

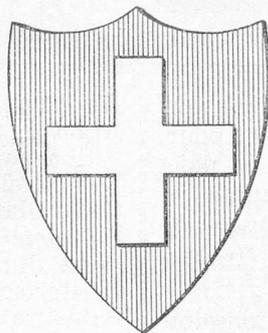
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



BULLETIN MENSUEL

DE LA

CHAMBRE DE COMMERCE

SUISSE EN FRANCE

Siège Social : 61, Avenue Victor-Emmanuel III, PARIS (8^e)

SOMMAIRE :

ÉTAT DES MEMBRES. — CONSEIL D'ADMINISTRATION. — COTISATIONS 1923. — CHÔMAGE EN SUISSE — FOIRE DE BALE. — FOIRE DE LYON. — EXPOSITION INTERNATIONALE A BAYONNE-BIARRITZ. — IMPORTATION DE L'HORLOGERIE EN FRANCE. — IMPÔT SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES — TRAITÉ DE COMMERCE. — COURS DU CHANGE ENTRE LA SUISSE ET LA FRANCE. — SUISSE-TRANSPORTS: DÉTAXES POUR TRANSPORTS DE MARCHANDISES DE TOUTE NATURE, PAR WAGONS COMPLETS, CONCURRENCÉS PAR DES VOIES ÉTRANGÈRES. — IMPORTATION - EXPORTATION - DOUANES : RÉSUMÉ DES DOCUMENTS OFFICIELS. — OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOI.

ÉTAT DES MEMBRES

Le Comité a procédé à l'admission des membres suivants :

Membres effectifs :

EEL (Antoine), industriel, 127, avenue de la République, Vincennes (Seine).

BORNAND (Georges), horloger-bijoutier, 6, rue Paradis, Marseille.

FABRIQUE SUISSE DE LAMPES A INCANDESCENCE S. A., rue de Baar, Zoug.

FURRER (Robert), entrepreneur de béton armé, 11, rue Racine, Nîmes (Gard).

SCHOBER & HAFNER, commissionnaires, 120, rue Vieille-du-Temple, Paris (3^e).

Membres adhérents :

ESCHMANN (Jean), 25, rue Fongate, Marseille.
WOLBER (Antoine), industriel, Soissons (Aisne).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans sa séance du mois de janvier, le Conseil d'administration a enregistré avec regrets la démission de M. Henry LOHRER, président de la section de Lyon, et a appelé pour le remplacer dans le Conseil, le vice-président de cette section, M. Jacques MULLER, directeur de la Fabrique de chaussures Bally-Camsat. Cette nomination devra être ratifiée par l'Assemblée générale.

D'autre part, nous informons les membres de la Chambre que la Nestlé and Anglo-Swiss Condensed Milk C^o sera représentée dorénavant au Conseil par M. Ed. MULLER, directeur de l'administration des maisons de vente continentales, en remplacement de M. César DELAPRAZ, ce dernier ayant quitté Paris pour la Suisse où il est appelé à remplir de nouvelles fonctions dans la Compagnie Nestlé.

COTISATIONS 1923

Les membres de la Chambre sont informés que l'encaissement des cotisations pour l'année courante sera effectué dès la fin du mois de février et qu'ils en seront avisés par circulaire en même temps qu'ils recevront un formulaire de chèque postal au nom de M. DOBLER, président de la Chambre, ce qui leur permettra de nous faire parvenir leur contri-